

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) est une association sans but lucratif. Elle a pour objet la lutte contre les inégalités sociales de santé et la promotion de la santé. Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'IREPS.

Depuis plus de 20 ans, l'IREPS Bretagne fait partie de la Fédération Nationale d'Education et de promotion de la Santé (FNES), réseau qui rassemble les IREPS de France métropolitaine et d'Outre-Mer. Ses équipes sont réparties dans les 4 départements bretons et son siège social est situé à Rennes. Sa mission est de soutenir ceux et celles qui interviennent auprès des publics : professionnels, bénévoles, élus, agents territoriaux, en les accompagnant dans la conception d'interventions, au plus près des besoins des populations.

Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- Un appui méthodologique aux intervenants de terrain : formations, conseils et accompagnements, appui documentaire, étude et conduite de projets ;
- Des actions de plaidoyer ou de soutien technique auprès des institutions : participation aux instances de concertation et de coordination à différents échelons du territoire ;
- Une collaboration avec la recherche : par l'impulsion d'échanges entre chercheurs, acteurs de terrain et décideurs, et par la contribution à des recherches sur les interventions de santé mises en œuvre sur le terrain.

Dans le cadre du premier Contrat local de santé de Cornouaille, signé le 12 juillet 2023 par la ville de Quimper aux côtés de 25 signataires, dont l'ARS Bretagne, six communautés d'agglomération et de communes de Cornouaille, ainsi que de nombreux partenaires (Etat,

Conseil régional, Conseil départemental, CAF, CPAM, MSA, professionnels de santé, etc.) il est proposé d'adhérer à l'IREPS.

Cette adhésion permettra de bénéficier de formations et de conseils méthodologiques ainsi que d'accéder au centre de documentation spécialisé en éducation et promotion de la santé situé à Quimper (quartier du Braden) qui propose le prêt d'ouvrages et d'outils pédagogiques (affiches, dépliants, brochures, mallettes pédagogiques, expositions, ouvrages, etc.).

Le montant de l'adhésion est fixé à 20 euros par an pour une personne morale. L'adhésion d'une personne morale permet à tous ses membres d'accéder aux services de l'IREPS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'adhésion de la ville de Quimper à l'IREPS ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser la cotisation annuelle qui s'élève à 20 euros.